



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Jules Ferry
Montagnac

COLLEGE JULES FERRY

BP 1
34530 MONTAGNAC
Tel : 0467240613
E-mail : ce.0340037f@ac-montpellier.fr

No de l'établissement :

0340037F

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06/02/2024

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 06/02/2024, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme FERRON Patricia. La séance commence à 18 h 05.

Sont absents et excusés :

Mme HUFTIER Judith (CPE) remplacée par Mme BROSSARD Aude (CPE), M. LLOPIS Yann (Maire de Montagnac) remplacé par Mme TOKOTO Sabine (Adjointe au maire), Mme MICHEL Anne (Parent d'élève) remplacée par M. LETE Jean-Baptiste (Parent d'élève), M. MIRAULT Gabriel (Elève).

Sont absents et non excusés :

Mme IMBERT Audrey (Conseillère départementale), M. MORGO Christophe (Conseiller Départemental), Mme SICRE Caroline (Personnalité qualifiée).

Sont présents :

M. ALLAIN Mathieu (Parent d'élève), Mme BROSSARD Aude (CPE), Mme CAMMAS Céline (Professeur), Mme CAPITAO Nadia (Parent d'élève), M. CHALABI Rachid (Parent d'élève), Mme FERRON Patricia (Principale), Mme FONTAINE Adeline (Parent d'élève), M. HENRY Hervé (AED), Mme JOLY Martine (Professeur), M. LETE Jean-Baptiste (Parent d'élève), M. MASEDA-FAURIE Léo (Elève), M. NAVARRO Yves (Personnalité qualifiée), Mme PELLERIN Aurore (Parent d'élève), Mme PUIGMAL Nathalie (Gestionnaire), Mme SERRA Corine (Professeur), Mme TOKOTO Sabine (Adjointe au maire), Mme VIGNES Laetitia (Professeur), Mme ZALCZER Marie (Professeur).

Le nombre de présents en début de séance est de 18 pour un quorum de 12.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :

Mme Capitaou, représentante des parents d'élèves

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Présentation de l'ordre du jour du présent conseil d'administration

Pour information :

Mme Ferron présente l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Un ajout est réalisé dans le point n°3 Élément éducatif et/ou pédagogique : 8. Agenda de la passation des attestations, examens et centre de correction – pour information.

Au point 4 Élément d'ordre matériel et/ou financier, Les points 4 et 5 concernant le projet chorale ont été annulés (budget en cours et conventions en cours d'élaboration).

Questions diverses :

- Y a-t-il eu des problèmes relatifs à la laïcité ?
- Modification date prochain CA

Point N° 2 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration

Le compte-rendu a été envoyé à tous les participants avant ce jour.

Pour le compte rendu, aucune demande d'ajout ou de retrait n'est faite.

Le compte rendu du précédent conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

Point N° 3 - Éléments d'ordre éducatif et/ou pédagogique

3 - 1 - Préparation de la rentrée 2024 (effectifs/présentation DHG)

Pour information :

Mme Ferron précise que le CA doit délibérer à partir des textes législatifs officiels, or le gouvernement prévoit des modifications pour les 6e : aujourd'hui à 26 heures hebdomadaires, devraient selon les annonces, se voir réajustés à 25h.

En l'absence de textes réglementaires établis, la répartition complète de la DHG ne peut donc être présentée, le CA ne va pas pouvoir statuer sur les choix pédagogiques d'utilisation de la marge d'autonomie de la DHG.

Ce qui devrait changer pour la rentrée 2024 :

- Abandon de la mesure en place qui a amputée les 6ème de l'heure de technologie au profit d'une heure de soutien ou approfondissement (correspond à la 26ème heure)
- Création de groupe de niveau (1 – 2 – 3) en français et en mathématiques pour les 6ème et 5ème afin de mieux gérer l'hétérogénéité des élèves et faire progresser tous les élèves.

Mme Ferron parle de groupe de besoins plutôt que de groupe de niveaux pour lesquels il serait plus judicieux d'affecter des noms de personnalités plutôt qu'un chiffre afin de lisser l'impact du caractère de niveau qui appelle une discrimination.

Ces groupes doivent être créés sur la marge d'autonomie dont le collège dispose. Conséquences, nous aurons :

- plus de groupes que de classes en mathématiques et français pour les niveaux 6e et 5e ;
- une certaine mobilité des élèves en fonction de leur évolution (besoins)
- un positionnement des cours en barrette dans les emplois du temps, ce qui va induire une certaine rigidité de ces derniers et contraindre les remplacements de courte durée.

Mme Ferron souligne que chaque groupe de besoin devra effectuer le même programme et développer les mêmes compétences, ce qui lui semble complexe à réaliser : comment arriver à un même objectif, à des vitesses différentes et arriver au même point dans un même temps.

De plus, le Ministère souhaite poursuivre :

- le renforcement des langues vivantes,
- le développement de « l'école pour tous » ; les élèves en dispositif spécifique ULIS sont scolarisés dans une classe ordinaire et ne rejoignent le dispositif adapté que de temps en temps en fonction de leurs besoins.

Les résultats des évaluations nationales vont conditionner la création des groupes dont nous avons précédemment

parlés.

Mme Ferron présente les résultats des évaluations nationales de 6ème hors éducation prioritaire (public + privé), les scores moyens des évaluations nationales 6ème en français et mathématiques et les résultats au DNB entre 2018 et 2022/2023.

Compte tenu de l'indice de positionnement social du collège dégradé (env. de 10 point inférieur à la moyenne départementale), nous notons que les résultats en français sont relativement satisfaisants car proches de ceux de l'académie et de la France, mais à contrario pour les mathématiques nous observons des scores moindres.

Le logiciel calcule un score moyen ce qui va permettre de positionner les élèves en 3 groupes de besoin par discipline (mathématiques et français).

Un représentant des personnels enseignants souligne que le tableau est plus précis en terme d'analyse puisque nous avons 6 groupes alors qu'il serait formé que 3 groupes.

Nous aurions 45 élèves positionnés sur le niveau 1, soit 3 groupes ; 1 groupe de niveau 2 et 1 groupe de niveau 3 pour les mathématiques et le français.

Mme Pellerin demande si nous sommes suffisamment dotés d'enseignants pour répondre à nos besoins. Mme Ferron répond dans l'affirmative pour le français mais qu'il faudrait un professeur en complément sur les mathématiques.

Présentation des résultats des courbes pour le DNB.

Mme Ferron constate que nous nous rapprochons des moyennes nationales en français à la fin de la 3ème qui jusqu'alors étaient en deçà de la courbe nationale et qui tend à s'infléchir en 2022 et qui devrait se situer au-dessus pour 2023.

En français les résultats restent cohérents avec les observations précédentes. En mathématiques, la stabilisation des résultats est plus complexe et les résultats restent bien inférieurs aux moyennes nationales et académiques.

Mme Cammas remarque que depuis 2018 les résultats en mathématiques sont ascendants et tendent à se rapprocher de la courbe nationale.

3 - 2 - Choix de la structure (nombre de divisions)

Enoncé de la délibération :

Constitution de la structure (nombre de classes / niveau en fonction des effectifs et des moyens d'enseignement alloués)

Remarques et commentaires :

Présentation des effectifs pour la rentrée 2024 par Mme Ferron.

In fine, 319 élèves sont prévus pour 13 divisions. Nous perdrons une division par rapport à cette année (14 divisions) sur le niveau de 3ème. Nous comptons 4 divisions de 4ème en 2023 alors qu'il est prévu 3 divisions pour 85 élèves en 3ème. Globalement l'effectif par classe sera de 24,5 élèves par division. Mme Ferron souligne que le collège est dans un confort de travail notable, l'effectif pourrait se situer entre 28 à 30 élèves par classe pour un collège comme le collège Jules Ferry.

Mme Pellerin demande s'il ne faudrait pas privilégier les 3ème au vu du nombre d'élèves et créer 4 classes. Mme Ferron précise que cela doit se faire au détriment d'un autre niveau (donc des 5ème) et qu'il est préférable de privilégier l'accompagnement des plus jeunes. Au lycée, les élèves pourront se retrouver dans des classes de 35/36 élèves.

Mme Ferron propose le vote sur la répartition du nombre total de divisions.

13 classes réparties comme suivant : 3 classes de 6ème, 4 classes de 5ème, 3 classes de 4ème, et 3 classes de 3ème.
Mme Zalczer rejoint le Conseil d'Administration à 18h39.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	19	Nombre de votes POUR :	16
Nombre d'abstention :	3	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

3 - 3 - La DHG et "réforme" de l'organisation des enseignements en classe de 6ème et de 5ème

Pour information :

La réforme gouvernementale officielle à ce jour demande la création de groupes de niveau ; soit 4 groupes en 6ème et 5 groupes en 5ème pour les mathématiques et le français. Hors réforme, la DHG serait normalement de 403 h. La DHG a été abondée de 7 h, dont 3 h pour les 6ème et 4 h pour les 5ème pour satisfaire les besoins de la nouvelle mesure.

Retenons que nous bénéficions de 410 h d'enseignement, et nous ne pouvons aller au-delà.

Mme Cammas souligne que l'heure de technologie reste bien supprimée pour le niveau 6e.

Mme Ferron précise que les moyens alloués au soutien et approfondissement ont été attribués aux besoins nécessaires à la création des groupes et qu'effectivement l'heure de technologie reste bien supprimée.

3 - 4 - Choix d'offre de formation : LV2 et options

Enoncé de la délibération :

Choix des propositions en LV2 (espagnol) et options complémentaires (LCA et chant choral)

Remarques et commentaires :

Nous conservons l'option Langue et Culture de l'Antiquité ainsi que chant choral à condition d'avoir minimum un effectif de 8 élèves dans chaque groupe.

Le CA propose LV2 espagnol uniquement, la création d'une autre LV2 impliquerait d'utiliser la marge d'autonomie. Une autre langue nécessiterait des moyens supplémentaires.

Mme Serra demande quelle est la destinée de l'option si l'effectif diminue au-dessous de 8 élèves l'année suivante (au niveau supérieur c'est-à-dire en 4ème). Mme Ferron répond que l'effectif de 8 induit ou non la création de l'option sur le niveau de création. Les options sont maintenues pour les élèves ayant débuté l'option.

Mme Pellerin demande sur quel niveau l'option chant choral est proposée ? 6ème /5ème ; 4ème/3ème ? Mme Ferron répond que seraient octroyées 2 h sur cette option et qu'effectivement l'option pourrait s'étendre sur 4 niveaux.

La tendance de l'effectif pour l'option chant choral serait à l'augmentation. Cette option a de nombreux avantages : développer l'oral, la diction, la confiance en soi... L'élève trouvera un bénéfice sur les autres matières et ne peut qu'obtenir des points supplémentaires au DNB.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	19	Nombre de votes POUR :	19
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

3 - 5 - Création ou suppression de poste pour la rentrée 2024

Enoncé de la délibération :

Aucune création et suppression de poste d'enseignement

Remarques et commentaires :

Prévisionnel (Pour information)

- Création d'1 groupe complémentaire en mathématiques et français pour les niveaux 6e et 5e
- Soutien aux pratiques orales en LV
 - * Anglais 6e et 3e : 1h / semaine
 - * Espagnol 5e et 3e : 1h / quinzaine
- Accompagnement personnalisé
 - * Français : 3e, 1h / semaine
 - * Mathématiques : 4e, 1h/quinzaine et 3e 1h / semaine
- Besoin 1h en EPS (Transformation HSE) pour l'accompagnement des élèves de 6e en cycle natatoire .

71% sur la marge d'autonomie est positionnée sur les fondamentaux.

16% est consacrée au maintien des options.

6% sur les autres matières.

Il restera 3h conservées en marge de manœuvre qui seront transformées en HSE pour les besoins d'organisation de projets quelque peu lourds à traiter ou affecter spécifiquement à une discipline.

Cette prévision ne prévoit aucun impact en Ressources Humaines sur le nombre de poste d'enseignants ; tous les professeurs qui ont un poste restent au collège.

NB : le partage de poste reste possible (le poste de l'enseignant est affecté au collège de Montagnac mais, dans la mesure où il n'y a pas assez d'heures dans la discipline, il sera nécessaire de fournir des heures sur un autre collège). Mme Pellerin souligne que dans la mesure où nous avons besoin d'heures, l'enseignant reste même dans la mesure où d'autre collège pourraient avoir un besoin. Mme Ferron répond dans l'affirmative. Exemple : le professeur d'art plastique fournit 13 heures pour le collège de Montagnac où son poste rattachement est affecté ; elle devra donc fournir 5 heures à un autre établissement.

Conclusion : Pas de création de poste ; pas de suppression de poste.

Afin de préserver l'établissement dans l'accompagnement des projets, de garantir leur implication dans la durée, de favoriser la cohésion d'équipe mais aussi de se préserver sur le plan de la santé au bénéfice de l'équilibre vie professionnelle / vie privée, certains enseignants ont fait le choix de demander un temps partiel.

Mme Ferron propose de voter l'absence de création de poste et l'absence de suppression de poste.

Mme Cammas s'assure d'avoir bien compris notamment, en outre de la création/ suppression de poste, une mise en garde sur l'éventualité de partage de poste.

Mme Ferron répond dans la négative que la proposition de vote ne signifie pas qu'il n'y aura pas de partage de poste et

insiste sur la création et la suppression de poste, précise que l'on pourrait créer ou supprimer un poste de manière générale. Mais compte tenu des paramètres en besoin d'heures dans la DHG aucun poste n'a besoin d'être supprimé.

Mme Cammas demande s'il serait possible d'en créer un ? Mme Ferron répond dans la négative. Pour créer un poste il est nécessaire d'avoir un besoin en heure d'enseignement de 18 heures dans une discipline sans temps partiel dans l'équipe, ceci ne sera pas le cas.

Certaines matières ne nécessitent pas de partage de poste avec une DHG de 410 heures. A contrario, avec une DHG de 403h, cela aurait pu être envisagé.

Mme Cammas ravie d'apprendre qu'il n'y a pas de partage de poste mais souligne que l'on perd une classe cette année et que l'on aurait aimé la conserver.

Mme Ferron répond que ce n'est pas de notre ressort ; les services de la DSDEN déterminent le nombre de classes en fonction des effectifs. De là, découlent les moyens nécessaires pour répondre au besoin en heure d'enseignement qui va déterminer le nombre de poste par discipline.

Mme Ferron conclut qu'elle ne peut garantir qu'il n'y aura pas de partage de poste en fonction de la parution des textes officiels et de l'évolution des effectifs notamment pour le niveau 5ème.

Mme Serra ou Mme Joly demande quel est le sens de ce vote ?

Mme Ferron répond qu'il s'agit d'un vote pour avis c'est-à-dire uniquement consultatif ; la création ou la suppression de poste peut être proposée mais n'appartient pas aux compétences du CA de l'établissement mais aux services départementaux et académiques.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	19	Nombre de votes POUR :	19
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

3 - 6 - Point sur la gestion des absences des enseignants et RCD

Pour information :

Mme Ferron présente le tableau où elle évoque les commentaires inscrits dans les renvois. Elle conclut que finalement les taux d'absence sont moindres par rapport aux taux nationaux en 2022 et 2019.

Depuis 2013, dans les missions des enseignants, sont prévues les missions complémentaires à l'exercice des missions devant élèves : la composition des groupes d'élèves, missions de coordination, d'orientation... Donc il n'y a pas de possibilité de prendre ce temps sur des heures de cours banalisées (ou à la marge). A charge de la cheffe d'établissement de prévoir un temps de barrette commune de présence, hors cours (pour la majorité) dans l'établissement pour réunir les enseignants sur un temps de réflexion commun.

Mme Ferron pense qu'il faudra mener une réflexion sur les missions de professeur principal (pour une classe) pour aller vers des missions de professeur référent (pour les élèves, groupe d'élèves).

Pour la rentrée 2024, il semblerait que des professeurs référents sur les 6ème et 5ème seraient préférables sur les groupes de classe et un maintien des professeurs principaux sur les niveaux de 3ème et 4ème.

3 - 7 - Retour CESCE

Pour information :

Mme Ferron propose de faire un retour sur la dernière instance du CESCE qui a porté sur les intimidations et le harcèlement. Ces difficultés sont souvent issues de l'utilisation de réseaux sociaux, du téléphone portable.

M. Tourougui, Directeur du service jeunesse de Montagnac, a formé deux de ses collaborateurs aux compétences de « Promeneur du Net » pour permettre à nos enfants présents sur le net d'avoir des réponses à leurs questionnements ; leurs rôles étant seulement éducatif. Leurs qualités d'observateur vont permettre d'alerter sur des comportements inappropriés ou inadaptés également. Il a proposé que ces personnes formées puissent réaliser des actions auprès des élèves du collège ou des parents.

L'entrée en 6ème et les vacances de fin d'année sont les 2 moments forts qui sont suivis d'une recrudescence d'invectives et discordes sur le numérique qui peuvent être plus moins violentes entre les élèves.

Mme Ferron rappelle également que des études montrent que 50% des garçons de 6ème auraient vu des contenus pornographiques et que 35% des filles, en classe de 5ème, en auraient vu également. Pour l'éducation à la vie affective et sexuelle, l'infirmière et les équipes se mobilisent et ont un rôle de déconstruction des contenus visionnés pour ramener à replacer l'image de la relation affective/amoureuse dans un cadre de référence qui n'a rien à voir avec ce que l'on trouve dans les contenus pornographiques. D'où les actions et AET sur l'éducation à la vie affective et sexuelle qui permettent une construction dans la « norme » avec la notion de respect, du consentement, de connaissance de soi... c'est aussi une éducation à la relation affective avec l'autre.

Lors d'une médiation avec le référent gendarmerie, ce dernier a communiqué une application de "contrôle" et d'aide à la gestion du temps d'écran utile pour les parents : "family Link". Mme Ferron fera une communication pour diffuser cette information.

Mme Cammas note que l'enfant qui n'est pas doté d'outil numérique peut subir une forme d'exclusion, qu'il est difficile de lutter contre cela donc qu'il est nécessaire d'accompagner.

Certains parents se sentent « à la marge » si leurs enfants n'ont pas de smartphone ou s'ils imposent certaines règles de fonctionnement (horaires de sortie, l'extinction des écrans...) alors qu'ils sont dans une éducation protectrice.

3 - 8 - Accompagnement des élèves en situation de handicap

Pour information :

L'accompagnement des élèves en situation de handicap est en crise. Cela génère des difficultés liées à une augmentation de notifications, en janvier 2024, d'accompagnement individualisés (obligatoirement couvert) dans les écoles maternelles essentiellement. Mais le taux d'accompagnement prévu par la MDPH (50%) ne correspond pas au besoin de présence des enfants. C'est-à-dire que sur 24h hebdomadaires l'enfant bénéficie d'une AESHi durant 12H. Toutefois, dans certains cas, il est obligatoire d'octroyer plus d'heures d'accompagnement que celles préconisées par la MDPH pour la sécurité et sécurisation de l'enseignant et des élèves de la classe.

Les enfants qui bénéficient d'une AESH mutualisée se voient eux impactés à la baisse par ce nouveau flux de notifications (AESHi ou i). Mme Ferron rédige un courrier à l'attention de madame la DASEN pour évoquer ce problème. Ce phénomène est également accentué par le non remplacement des AESH : une AESH blessée et une AESH en invalidité, ce qui fige 48h d'accompagnement sur le PIAL.

Ce sont essentiellement les élèves avec AESH mutualisée qui font les frais du manque de moyens au détriment de leur réussite scolaire, ce qui n'est pas acceptable, voire dramatique.

Mme Ferron fait appel également aux représentants des parents d'élèves pour tenter de faire remonter ce problème espérant que l'on octroie aux élèves ce dont ils ont besoin sachant que le Ministre parle d'une école inclusive comme « d'une école pour tous ».

Mme Zalczer indique que l'AESH aide également l'enseignant. Mme Ferron précise que l'AESH accompagne les élèves, car sans difficultés des élèves il n'y aurait pas d'AESH. Pour répondre à « l'école pour tous », il faudrait des moyens humains complémentaires. Les représentants des personnels et des parents s'accordent pour dire que cette situation n'est pas admissible.

Mme Cammas rappelle la remarque de Mme Zalczer et indique qu'elle voit un effet domino qui part de la maternelle et qui impacte le collège notamment pour les enfants qui ont le bénéfice d'une AESH mutualisée.

Mme Ferron indique que des actions en conseil pédagogique permette de développer des stratégies communes pour l'accueil des enfants en situation de handicap (Ex. Production de supports qui s'adaptent à tous les élèves.)

Mme Ferron indique qu'elle a demandé aux enseignants de faire les évaluations lors de la présence des AESH qui n'ont plus aucune flexibilité sur leur emploi du temps (navettes entre les établissements Ecole maternelle/ Primaire /Collège du PIAL).

3 - 9 - Agenda

Pour information :

Mme Ferron rappelle qu'elle attend une proposition de date pour le « Bal de Fin d'année » des 3ème pour la programmation de la fin de l'année.

Eval@ng : Du 26 février au 16 mars

DNB Blanc : 28 et 29 mars

ASSR 2 et PIX - 3e : Semaine du 22 au 26 avril

ASSR 1 - 5e : Semaine du 29 avril au 3 mai

DNB Oral : 5 juin, Banalisation des cours pour les 6e / 5e et 4e

CFG Ecrit : 6 juin, Absence enseignants possible

CFG Oral : 20 juin (non confirmé), Absence enseignants

DNB Ecrit : 1 et 2 juillet, Fermeture de l'établissement sauf pour les 3e le 1 et 2 juillet

2 juillet résultats des affectations

Centre de correction : 4 et 5 juillet, Fermeture de l'établissement (L'établissement ne possède pas suffisamment de salle pour accueillir les correcteurs et les classes du collège). De plus, un grand nombre de professeurs est convoqué pour correction.

Point N° 4 - Éléments d'ordre matériel et/ou financier

4 - 1 - Tarifs

Remarques et commentaires :

Mise à jour du tarif :

- Big Challenge: 4,20€ (1€/ élève + 3,20€ FSE/ élève)
- Matériel de sport : remplacement du matériel cassé par l'élève facturé au prix d'achat

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	19	Nombre de votes POUR :	19
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

4 - 2 - Dons FSE

Remarques et commentaires :

Le FSE fait 2 dons :

- Big Challenge 120,80€ don FSE
(dont le coût = 544,80€ sera financé 420€ avec reliquat de la musicothérapie)
- Mars : Sortie au théâtre des 6ème « Les Fourberies de Scapin »
Coût du Transport en bus 430€ – intégralité financée par le FSE.

Mme PELLERIN rappelle qu'il y a des fonds dans la caisse du FSE à disposition du collège et invite la cheffe d'établissement à formuler des vœux.

Mme Ferron rappelle que la vie du collège ne s'arrête pas à l'enseignement. Les projets éducatifs comme des festivités de fin d'année nécessitent un besoin de fonds mais attend que des propositions des élèves de 3ème soient formulées.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	19	Nombre de votes POUR :	19
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

4 - 3 - DBM

Pour information :

Le département a financé par le biais d'une subvention complémentaire de 396 € les frais d'hébergement de Pronote. Intégration de la subvention dans le budget déjà voté en octobre.

Les 396 € précédemment pris sur la dotation de fonctionnement seront attribués à Martine JOLY, professeure documentaliste, pour les abonnements annuels du CDI. Mme Joly informe le CA que le FSE a proposé de se substituer à l'établissement pour financer de la documentation destinée au CDI.

Mme Ferron rappelle que le budget a été voté avec des moyens très dégradés pour les activités pédagogiques. Un réajustement pourrait être possible en fonction du COFI 2023 et d'une renégociation du montant de la redevance professionnelle d'enlèvement des déchets.

4 - 4 - Projet chorale : budget prévisionnel

Le conseil d'administration a décidé de ne pas traiter ce point lors de cette séance.

4 - 5 - Projet chorale : convention

Le conseil d'administration a décidé de ne pas traiter ce point lors de cette séance.

Point N° 5 - Eléments concernant les personnels : CDI Mme DUMAS

Pour information :

Transformation du CDD en CDI de Mme DUMAS Stéphanie, employée en qualité d'AED.

Mme HUFTIER est remplacée par Mme BROSSARD jusqu'à fin mai, à minima.

Point N° 6 - Questions diverses

Pour information :

Atteinte à la laïcité au sein de l'établissement : 6 dont 3 portent vraiment atteinte à la laïcité ; à savoir qu'il faut analyser le contexte dans sa globalité pour que l'on puisse affirmer qu'il y a une atteinte réelle à la laïcité. Après analyse, 3 faits sont des « blagues ».

En lien avec la religion :

- un élève a soulevé un sujet sur le port du voile ;
- une erreur de positionnement d'un examen blanc en 2023 le jour d'une fête religieuse musulmane par la cheffe d'établissement qui s'est excusée auprès des élèves pour son manquement prévu par une circulaire. Les élèves demandeurs ont toutefois assistés à l'examen blanc.

En lien avec l'égalité fille/garçon :

- un fait sur de la discrimination et l'égalité fille/garçon identifié par un professeur.

Pour les atteintes à la laïcité, une rencontre avec l'élève et sa famille est prévue pour faire prendre conscience de ce qu'est la laïcité dans un but éducatif du citoyen en devenir.

III - Conclusion

Prochain CA date modifiée : la date du 28 mars est annulée et remplacée par le 26 mars 2024 en raison de la disponibilité de l'agent comptable.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 20 h 13.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

Mme Capitaou, représentante des parents d'élèves



La Présidente


Mme FERRON Patricia